

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1708

10 juillet 2015

SOMMAIRE

Camping International S.A.	81957	Leafy S.à r.l.	81972
Carmel Capital V S.à r.l.	81982	Liquid Capital Group S.à r.l.	81976
Corussant S.A.	81983	Live Nation Luxembourg Holdco 2, S.à r.l. ..	81977
Esker International S.A.	81938	Live Nation Luxembourg Holdco 2, S.à r.l. ..	81982
Excellium International S.A.	81977	Live Nation Luxembourg Holdco 2, S.à r.l. ..	81982
Garage Schaack S.à r.l.	81943	Live Nation Luxembourg Holdco 2, S.à r.l. ..	81983
GRI Global Realty Investment S.A.	81943	Live Nation Luxembourg Holdco 2, S.à r.l. ..	81982
Incubation Capital I	81943	Live Nation Luxembourg Holdco 2, S.à r.l. ..	81977
Indivor Finance (2015) S.à r.l.	81943	L&S Global Business S.à r.l.	81972
ION International S.à r.l.	81949	Luxembourg Investment Company 76 S.à r.l.	
JOY OF DURABLE VALUES en abrégé JDV		81938
SARL	81957	Luxembourg Investment Company 77 S.à r.l.	
Kadran Sà r.l.	81958	81967
Kaps Stars Belle Etoile	81958	MobyTech Luxembourg S.à r.l.	81976
Kensal Holdings S.à.r.l.	81958	Ostria Investments S.à r.l.	81957
Kent Inter Holding S.A.	81961	«Ouestia Intermediate S.à r.l.	81953
Kerinvest Sàrl	81961	Ouestia Properties S.à r.l.	81972
KFA Acquisition Luxco S.à r.l.	81961	Spotcap Global S.à r.l.	81962
Kompa	81967	Thunderbird E S.à r.l.	81958
Konplott S.à r.l.	81972		

Esker International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 86.469.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015072352/9.

(150082115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

Luxembourg Investment Company 76 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 196.737.

STATUTES

In the year two thousand fifteen, on the sixth day of May.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette.

THERE APPEARED:

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, registered with the Luxembourg trade registry under number B 103.123,

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employee, professionally residing in Esch/Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy will remain attached to the present deed.

The appearer announced the formation of a company with limited liability ("société à responsabilité limitée"), governed by the relevant law and the present articles.

Art. 1. There is formed by those present a company with limited liability which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 3. The company has been formed for an unlimited period.

Art. 4. The company will assume the name of

"Luxembourg Investment Company 76 S.à r.l." a private limited liability company.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of an extraordinary general meeting of its members.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

Art. 6. The company's corporate capital is fixed at EUR 12.500,- (twelve thousand five hundred euro) represented by 12.500 (twelve thousand five hundred) shares with a par value of EUR 1,- (one euro) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law concerning commercial companies.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The transfer of shares is stated in a notarial deed or by private deed. They are made in compliance with the legal dispositions. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the members will not bring the company to an end.

Art. 11. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

Art. 12. The company is administered by one or several managers, not necessarily members, appointed by the members.

Except if otherwise provided by the general meeting of members, in dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the single signature of one of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of Managers (namely class A Managers and class B Managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A Manager and one class B Manager.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

Any Manager may act at any meeting by appointing in writing by letter or by cable, telegram, facsimile transmission or e-mail another Manager as his proxy.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 13. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 14. Each member may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each member has voting rights commensurate with his shareholding. Each member may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 15. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by members owning more than half the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of members owning three quarters of the company's share capital.

If the Company has only one member, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 16. The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 17. Each year on the thirty-first of December, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Art. 18. Each member may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 19. The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the members.

The balance of the net profits may be distributed to the member(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare an interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. This interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 20. At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, members or not, appointed by the members who will fix their powers and remuneration.

Art. 21. The members will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles. The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law (Companies Act of 18.9.33) are satisfied.

Transitory Disposition

The first financial year commences this day and ends on the thirty-first of December two thousand and fifteen.

Subscription and payment.

The 12.500 (twelve thousand five hundred) shares are subscribed by the sole shareholder as follows:

Intertrust (Luxembourg) S. à r.l..

prenamed: 12.500 (twelve thousand five hundred) shares

The shares thus subscribed have been paid up by a contribution in cash of EUR 12.500,- (twelve thousand five hundred euro), so that the amount of EUR 12.500,- (twelve thousand five hundred euro) is at the disposal of the Company.

Estimate of costs.

The parties estimate the value of formation expenses at approximately 1,500.- euro.

Decisions of the sole shareholder

The shareholder has taken the following decisions.

1) Is appointed as manager of the company for an undetermined period:

Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l., having its registered office at, 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade registry under number B 103.336.

2) The registered office is established at L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le six mai.

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A comparu:

Intertrust (Luxembourg) S. à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.123

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, salariée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «Luxembourg Investment Company 76 S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a désigné différentes classes de Gérants (à savoir des Gérants de classe A et des Gérants de classe B) la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un Gérant de classe A et d'un Gérant de classe B.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par les gérants y ayant participé.

Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion des gérants en désignant par écrit, par lettre ou par câble, télégramme, télécopie ou e-mail un autre gérant comme son mandataire.

Une décision écrite signée par tous les gérants sera aussi valable et efficace que si elle avait été prise lors d'une réunion du conseil dûment convoquée. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la Société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Disposition transitoire.

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre deux mille quinze.

Souscription et libération.

Les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sont souscrites par l'associé unique comme suit:

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l., prédésignée: 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales

Les parts ainsi souscrites ont été entièrement libérées par un apport en espèces de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), de sorte que le montant de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) est à la disposition de la Société.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société à raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de 1.500,- euros.

Décisions de l'associé unique

Ensuite l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Intertrust Management (Luxembourg) S. à r.l., ayant son siège social à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.336.

2) Le siège social de la société est fixé à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: AFONSO-DA CHAO CONDE, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 07 mai 2015. Relation: EAC/2015/10339. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch/Alzette, le 15 mai 2015.

Référence de publication: 2015072553/261.

(150082930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

Garage Schaack S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4562 Differdange, Zone Industrielle Hahneboesch.

R.C.S. Luxembourg B 32.542.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015072429/10.

(150082904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

GRI Global Realty Investment S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 138.689.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015072446/9.

(150082442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

Incubation Capital I, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 176.187.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Référence de publication: 2015072467/11.

(150082888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

Indivor Finance (2015) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3364 Leudelange, 1, rue de la Poudrerie.

R.C.S. Luxembourg B 196.721.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the thirtieth day of April.

Before Us, Maître Danielle KOLBACH, notary public, residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

RBP Global Holdings Ltd., a company incorporated under the laws of England and Wales, having its registered office at 103-105 Bath Road, Slough, Berkshire, SL1 3UH, United Kingdom,

here represented by Me Catherine DESSOY, avocat à la Cour, with professional address at L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»).

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may grant pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of security as well as any form of indemnity, to Luxembourg or foreign entities, in respect of its own obligations and debts.

In a general fashion it may also grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or security rights or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs or any entity as the Company may deem fit (including up stream or cross stream), take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities.

The Company may furthermore carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name INDIVIOR FINANCE (2015) S.À.R.L..

Art. 5. The registered office of the Company is established in Leudelange.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at fifteen thousand US dollars (USD 15,000.-) represented by one hundred fifty (150) shares with a nominal value of one hundred US dollars (USD 100.-) each.

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.

Art. 7. Each share entitles a shareholder to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in accordance with the provisions set out in articles 17 and 18 hereunder.

Art. 8. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in accordance with article 189 of the Law.

Art. 10. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 11. Management. The Company is managed by one or more managers either shareholders or not, appointed by the shareholders with or without limitation of their period of office.

The manager(s) may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers or by the joint or single signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the single manager or the board of managers.

The Company shall indemnify any manager and his heirs, executors and administrators, against expenses, damages, compensation and costs reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except

in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement, and only to the extent the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

The board of managers will elect from among its members a chairman. The board of managers convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the Company so requires. It must be convened each time two managers so request. The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of managers, but in his absence the shareholders or the board of managers may appoint another chairman pro tempore by vote of majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers. Meeting of managers shall be held mandatorily in the Grand Duchy of Luxembourg.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, transmitted either by ordinary mail, electronic mail, telefax, cable, telegram or telex, another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting. Minutes of the meeting shall be executed by all the managers present at the meeting.

Art. 12. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding.

Art. 13. The Company's financial year ends on the thirty first of December of each year.

Art. 14. As at the end of each financial year, the Company's annual accounts are drawn up by the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers.

Art. 15. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

Interim dividends may be decided upon by the shareholders, on the basis of a statement of accounts prepared by the single manager or the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves (including any share premium) but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to reserves under applicable law.

Art. 16. In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2015.

Subscription - Payment

The one hundred fifty (150) shares have all been subscribed by RBP Global Holdings Ltd., prenamed.

All the shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the amount of fifteen thousand US dollars (USD 15,000.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred Euros (EUR 1,500.-).

Resolution of the sole shareholder:

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders of the Company, represented as aforesaid and representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1) The Company will be administered by the following managers:

- Mrs. Cynthia (Cindy) COCO, company director, with professional address at 10710 Midlothian Turnpike, USA-23235 Richmond- Virginia

- Me Victor ELVINGER, avocat à la Cour, with professional address at 31, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg;

- Me Catherine DESSOY, prenamed;

The duration of their mandate is unlimited.

2) The address of the Company is fixed at 1, rue de la Poudrerie, L-3364 Leudelange.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le trente avril.

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redangesur-Attert, soussignée.

A COMPARU:

RBP Global Holdings Ltd, une société constituée selon le droit d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social à 103-105 Bath Road, Slough, Berkshire, SL1 3UH, Royaume-Uni,

ici représentée par Me Catherine DESSOY, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

Art. 2. La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères ou dans d'autres entités, entreprises ou investissements, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que la cession par vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligation, notes et toutes autres valeurs mobilières ou instruments financiers ou biens de toute sorte, et la détention, l'administration et la gestion de son portefeuille.

La Société peut donner des gages, des garanties, des hypothèques et toute autre forme de sûretés ainsi que toute autre forme de support à des entités luxembourgeoises ou étrangères pour ses propres obligations et dettes.

D'une manière générale elle peut aussi prêter assistance (par le biais de prêts, avances, garanties ou sûretés ou de toute autre manière) aux sociétés ou autres entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou à toute autre société, ou entreprise que la Société juge appropriée (y compris en amont ou à des entités soeurs), prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

La Société peut emprunter sous toute forme sauf via une offre publique. Elle peut procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations, de titres de dette ou de tout autre de titres représentatifs de capital.

La Société peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination INDIVIOR FINANCE (2015) S.ÀR.L.

Art. 5. Le siège social est établi à Leudelange.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à quinze mille dollars US (USD 15,000,-) représenté par cent cinquante (150) parts sociales d'une valeur nominale de cent dollars US (USD 100,-) chacune.

Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, conformément aux dispositions des articles 17 et 18 ci-dessous.

Art. 8. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 9. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transférables.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux sont transférables en vertu de l'article 189 de la Loi.

Art. 10. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Le(s) gérant(s) sont révocables à tout moment, avec ou sans motifs par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la signature individuelle de son gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature collective de deux membres du conseil de gérance, ou par la signature individuelle ou collective de toute personne à qui ce pouvoir aura été délégué, en cas de gérant unique, par le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance.

La Société indemniserait tout gérant ainsi que ses héritiers, exécuteurs testamentaires et curateurs pour tous dommages-intérêts, frais, et dépenses contractés ou payés par lui en rapport avec toute demande, action, plainte ou procédure dans laquelle il est impliqué en raison de son mandat présent ou passé de gérant de la Société, ou, à la demande de la Société, de toute société dont la Société est associée ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé. Aucune indemnité ne sera versée pour toute affaire dans laquelle le gérant serait finalement condamné pour faute ou négligence grave. Dans le cas d'une transaction, l'indemnité ne sera versée qu'en relation avec les questions couvertes par la transaction et seulement dans la mesure où la Société a reçu un avis de son conseil juridique confirmant que le gérant n'a pas violé ses obligations. Le droit à indemnisation prévu par les présentes n'affectera aucun autre droit dont un gérant peut bénéficier.

Le conseil de gérance élira parmi ses membres un président. Le conseil de gérance se réunit sur décision du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société le requiert. Il se réunira également à la demande de deux gérants. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance et de l'assemblée générale des associés mais, en son absence, l'assemblée générale des associés ou le conseil de gérance pourra nommer un autre président pro tempore à la majorité des membres présents.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par fax, télégramme ou télex. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Les décisions des gérants sont prises par réunion du conseil de gérance. Les réunions du conseil de gérance se tiendront obligatoirement dans le Grand-Duché de Luxembourg.

Tout gérant peut se faire représenter, à toute réunion du conseil de gérance en nommant par écrit, que ce soit par lettre, email, téléfax, câble, télégramme ou télex un autre gérant comme son mandataire et ce, sans limitation quant au nombre de procurations qui peut être donné à un gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents.

Art. 12. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts sociales qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts sociales détenues par lui.

Art. 13. L'année sociale se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance.

Art. 15. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Les associés peuvent décider de verser des acomptes sur dividendes en se fondant sur un état comptable établi par le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, faisant apparaître que les fonds disponibles pour la distribution sont suffisants, étant entendu que les montants à distribuer ne peuvent excéder le montant des résultats réalisés depuis la fin de l'exercice, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des réserves distribuables mais diminués des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 16. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 17. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique dans les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.

Souscription - Libération

Les cent cinquante (150) parts sociales ont toutes été souscrites par la société RBP Global Holdings Ltd., préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de quinze mille dollars US (USD 15.000,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

La comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Résolutions de l'associé unique:

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés de la Société, représenté comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital social souscrit a pris les résolutions suivantes:

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

- Mme Cynthia (Cindy) COCO, directeur de société, avec adresse professionnelle au 10710 Midlothian Turnpike, USA-23235 Richmond-Virginie.

- Me Victor ELVINGER, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich;

- Me Catherine DESSOY, préqualifiée;

La durée de leur mandat est indéterminée.

2) L'adresse du siège social est fixée au 1, rue de la Poudrerie, L-3364 Leudelange.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C.DESSOY, D.KOLBACH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils le 5 mai 2015. Relation: DAC/2015/7522. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): J. THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 12 mai 2015.

Référence de publication: 2015072486/283.

(150082706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

ION International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.314.250,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 135.679.

In the year two thousand and fifteen, on the thirtieth day of April.

Before Maître Blanche Moutrier, notary established in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ION International Holdings L.P., an exempted limited partnership organized under the laws of the Bermuda, having its registered office at 2, Church Street, Clarendon House, BER - HM 11 Hamilton, Bermuda, and registered with the Bermuda register under number 41937, represented here by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk, with professional address at Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal (the "Sole Shareholder").

Such proxy having been signed "ne varietur" by the proxy-holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with it with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing party is the sole shareholder of ION International S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") organized and existing under the laws of Luxembourg, with its registered address at 6, rue Eugène Ruppert, L - 2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 135.679 (the "Company"), incorporated by a deed enacted by Maître Jean Seckler, then residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg on 11 December 2007, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" no. 457 on 22 February 2008. The articles of association of the Company have last been amended on 23 September 2008 by a deed enacted by Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" no. 2568 on 21 October 2008.

II.- The 92,568 (ninety-two thousand five hundred sixty-eight) shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euros) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder expressly state having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 50 (fifty Euros) so as to raise it from its current amount of EUR 2,314,200 (two million three hundred fourteen thousand two hundred Euros) to EUR 2,314,250 (two million three hundred fourteen thousand two hundred fifty Euros) by the issuance of 2 (two) new shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euros), subject to the payment of a global share premium in an amount of EUR 168,950 (one hundred sixty-eight thousand nine hundred fifty Euros), the whole to be fully paid up through a contribution in kind;

2. Subscription and payment by the Sole Shareholder of the 2 (two) new shares by way of a contribution in kind;

3. New composition of the shareholding of the Company;

4. Amendment of article 6 of the articles of association of the Company; and

5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution:

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 50 (fifty Euros) so as to raise it from its current amount of EUR 2,314,200 (two million three hundred fourteen thousand two hundred Euros) to EUR 2,314,250 (two million three hundred fourteen thousand two hundred fifty Euros) by the issuance of 2 (two) new shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euros) each (the "New Shares"), to be fully paid up through a contribution in kind as described below (the "Contribution"), subject to the payment of a global share premium amounting to EUR 168,950 (one hundred sixty-eight thousand nine hundred fifty Euros) payable on the share premium account of the Company (the "Share Premium").

Second resolution:

It is resolved to accept the subscription and the payment by the Sole Shareholder of the New Shares and the Share Premium through the Contribution as described below.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the Sole Shareholder, here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal who declares to subscribe to the New Shares. The issue of the New Shares is also subject

to the payment of the Share Premium. The New Shares and the Share Premium have been fully paid up by the Sole Shareholder through the Contribution as described below.

Description of the Contribution

The Contribution made by the Sole Shareholder, in exchange of the issuance of the New Shares and the payment of the Share Premium, is composed of (i) 100,000 (one hundred thousand) shares, held by the Sole Shareholder in GX Technology Canada ULC, an unlimited liability company organized and existing under the laws of the Province of Alberta, having its registered office at 2400, 525 - 8th Avenue SW, Calgary, Alberta T2P 1G1 and registered with the Alberta Registrar of Corporations under number 209178516, representing 100% of its total outstanding shares, with an aggregate value of USD 115,000 (one hundred fifteen thousand United States Dollars) and (ii) 99,000 (ninety-nine thousand) shares, held by the Sole Shareholder in Input/Output Canada ULC, an unlimited liability company, organized and existing under the laws of the Province of Alberta, having its registered office at 2400, 525 - 8th Avenue SW, Calgary, Alberta T2P 1G1 and registered with the Alberta Registrar of Corporations, representing 99% of its total outstanding shares, with an aggregate value of USD 69,000 (sixty-nine thousand United States Dollars).

Valuation

The Contribution is valued at EUR 169,000 (one hundred sixty-nine thousand Euros), being the equivalent of USD 184,000 (one hundred eighty-four thousand United States Dollars) based on a EUR/USD exchange rate of 0.92029, as of April 28, 2015, rounded to EUR 169,000 (one hundred sixty-nine thousand Euros).

Such valuation has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value dated April 30, 2015 and which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

The value of the Contribution may be subject to a possible adjustment agreed between the Company and the Sole Shareholder (whether by reason of an incorrect initial valuation or currency exchange ratio). In such case, the share capital of the Company and the Share Premium or the Share Premium only shall be adjusted accordingly, by virtue of a shareholders' meeting to be held before a Luxembourg public notary or in case of an adjustment of the Share Premium only through written resolutions of the shareholders of the Company to be taken under private seal.

Evidence of the Contribution's existence

A proof of the existence of the Contribution has been given to the Company.

Managers' intervention

Thereupon intervene:

a) Mr. Jamey Susan Seely, category A manager, professionally residing at City West Blvd, suite 400, 77042-2839 Houston, Texas, United States of America;

b) Mr. Mark Evans, category A manager, professionally residing at City West Blvd, suite 400, 77042-2839 Houston, Texas, United States of America;

c) Mr. Alistair Arnot, category A manager, professionally residing at 1, Logie Mill, Logie Green Road, Edinburgh, Great Britain, EH7 4GH Scotland;

d) Mr. Christophe-Emmanuel Sacre, category B manager, professionally residing at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

e) Mr. Jérôme Devillet, category B manager, professionally residing at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg; and

f) Mr. Pierre Claudel, category B manager, professionally residing at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

all represented here by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prenamed, by virtue of a proxy contained in the above statement of contribution value.

Acknowledging having been previously informed of the extent of their responsibility, legally bound as managers of the Company by reason of the Contribution, expressly agree with the description of this Contribution, with its valuation, and confirm the validity of the subscription and payment.

Third resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the shareholding of the Company is now composed of:
- ION International Holdings L.P.: 92,570 (ninety-two thousand five hundred seventy) shares.

The notary acts that the 92,570 (ninety-two thousand five hundred seventy) shares representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the resolution to be taken below.

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contribution having been fully carried out, it is resolved to amend article 6 of the Company's articles of association so as to read as follows:

“ **Art. 6. Subscribed capital.** The share capital is set at two million three hundred fourteen thousand two hundred fifty Euros (€2,314,250) represented by 92,570 (ninety-two thousand five hundred seventy) shares with a nominal value of twenty-five Euros (€25.-) each, all of which are fully paid up.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.”

No other amendment is to be made to this article.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the person appearing, such proxy-holder of the person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le trentième jour du mois d'avril.

Par devant Maître Blanche Moutrier, notaire établi à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ION International Holdings L.P., une société en commandite organisée selon les lois des Bermudes, ayant son siège social sis au 2, Church Street, Clarendon House, BER - HM 11 Hamilton, Bermudes et enregistrée auprès du registre des Bermudes sous le numéro 41937, ici représenté par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé (l'«Associé Unique»).

Ladite procuration ayant été signée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci auprès des autorités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis du notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La partie comparante est l'associé unique de ION International S.à r.l., une société à responsabilité limitée organisée et existante selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social sis au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 135.679 (la «Société»), constituée suivant acte notarié dressé par Maître Jean Seckler, résidant alors à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, le 11 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations no. 457 le 22 février 2008. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 23 septembre 2008 suivant acte dressé par Maître Paul Decker, notaire résidant à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations no. 2568 le 21 octobre 2008.

II.- Les 92.568 (quatre-vingt-douze mille cinq cent soixante-huit) parts sociales d'une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq Euros) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour dont l'Associé Unique reconnaît expressément avoir été dûment et préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 50 EUR (cinquante Euros) afin de le porter de son montant actuel de 2.314.200 EUR (deux millions trois cent quatorze mille deux cent Euros) à 2.314.250 EUR (deux millions trois cent quatorze mille deux cent cinquante Euros) par l'émission de 2 (deux) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq Euros) chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de 168.950 EUR (cent soixante-huit mille neuf cent cinquante Euros), le tout devant être entièrement libéré au moyen d'un apport en nature;

2. Souscription et paiement par l'Associé Unique des 2 (deux) nouvelles parts sociales au moyen d'un apport en nature;

3. Nouvelle composition de l'actionnariat de la Société;

4. Modification de l'article 6 des statuts de la Société; et

5. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes sont été adoptées:

Première résolution:

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 50 EUR (cinquante Euros) afin de le porter de son montant actuel de 2.314.200 EUR (deux millions trois cent quatorze mille deux cent Euros) à 2.314.250

EUR (deux millions trois cent quatorze mille deux cent cinquante Euros) par l'émission de 2 (deux) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq Euros) chacune (les «Nouvelles Parts»), devant être intégralement libérées au moyen d'un apport en nature tel que décrit ci-dessous (l'«Apport»), moyennant le paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de 168.950 EUR (cent soixante-huit mille neuf cent cinquante Euros) (la «Prime d'Emission»).

Deuxième résolution:

Il est décidé d'accepter la souscription et le paiement par l'Associé Unique des Nouvelles Parts et de la Prime d'Emission au moyen de l'Apport tel que décrit ci-dessous.

Intervention - Souscription - Paiement

Intervient alors l'Associé Unique, ici représenté par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, précitée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, qui déclare souscrire aux Nouvelles Parts. L'émission des Nouvelles Parts est également soumise au paiement de la Prime d'Emission. Les Nouvelles Parts et la Prime d'Emission ont été intégralement libérées par l'Associé Unique au moyen de l'Apport tel que décrit ci-dessous.

Description de l'apport

L'Apport réalisé par l'Associé Unique, en échange de l'émission des Nouvelles Parts et du paiement de la Prime d'Emission, est composé de (i) 100.000 (cent mille) parts sociales détenues par l'Associé Unique dans GX Technology Canada ULC, une société à responsabilité limitée organisée et existante selon les lois de la Province d'Alberta, ayant son siège social sis au 2400, 525 - 8th Avenue SW, Calgary, Alberta T2P 1G1 et enregistrée auprès du Alberta Registrar of Corporations sous le numéro 209178516, représentant 100% de la totalité de ses parts émises, d'une valeur totale de 115.000 USD (cent quinze mille Dollars américains) et (ii) 99.000 (quatre-vingt-dix-neuf mille) parts sociales détenues par l'Associé Unique dans Input/Output Canada ULC, une société à responsabilité illimitée organisée et existante selon les lois de la Province d'Alberta, ayant son siège social sis au 2400, 525 - 8th Avenue SW, Calgary, Alberta T2P 1G1 et enregistrée auprès du Alberta Registrar of Corporations, représentant 99% de la totalité de ses parts émises, d'une valeur globale de 69.000 USD (soixante-neuf mille Dollars américains).

Evaluation

L'Apport est évalué à 169.000 EUR (cent soixante-neuf mille Euros), étant l'équivalent de 184.000 USD (cent quatre-vingt-quatre mille Dollars américains) sur base du taux de change EUR/USD de 0,92029, au 28 avril 2015, arrondi à 169.000 EUR (cent soixante-neuf mille Euros).

Une telle évaluation a été approuvée par les gérants de la Société suivant une déclaration sur la valeur de l'apport datée du 30 avril 2015 et qui restera annexée à cet acte afin d'être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

La valeur de l'Apport peut faire l'objet d'un éventuel ajustement convenu entre la Société et l'Associé Unique (en raison d'une évaluation initiale ou d'un ratio de conversion incorrect). Dans un tel cas, le capital social de la Société et la Prime d'Emission ou la Prime d'Emission uniquement devront être ajustés en conséquence, en vertu d'une assemblée des associés devant se tenir devant un notaire luxembourgeois ou en cas d'ajustement de la Prime d'Emission uniquement au moyen de résolutions écrites des associés de la Société devant être prises sous seing privé.

Preuve de l'existence de l'Apport

Une preuve de l'existence de l'Apport a été donnée à la Société.

Intervention des gérants

Interviennent ensuite:

a) M. Jamey Susan Seely, gérant de catégorie A, résidant professionnellement à City West Blvd, suite 400, 77042-2839 Houston, Texas, Etats-Unis d'Amérique;

b) M. Mark Evans, gérant de catégorie A, résidant professionnellement à City West Blvd, suite 400, 77042-2839 Houston, Texas, Etats-unis d'Amérique;

c) M. Alistair Arnot, gérant de catégorie A, résidant professionnellement au 1, Logie Mill, Logie Green Road, Edimbourg, Grande Bretagne, EH7 4GH Ecosse;

d) M. Christophe-Emmanuel Sacre, gérant de catégorie B, résidant professionnellement au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

e) M. Jérôme Devillet, gérant de catégorie B, résidant professionnellement au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché of Luxembourg; et

f) M. Pierre Claudel, gérant de catégorie B, résidant professionnellement au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

tous représentés par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, précitée, en vertu d'une procuration contenue dans la déclaration de valeur de l'apport mentionnée ci-dessus.

Reconnaissant avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité, légalement tenus en tant que gérants de la Société en raison de l'Apport, acceptent expressément la description de cet Apport, avec son évaluation, et confirment la validité de la souscription et du paiement.

Troisième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, l'actionnariat de la Société se compose désormais comme suit:

- ION International Holdings L.P.: 92.570 (quatre-vingt-douze mille cinq cent soixante-dix) parts sociales.

Le notaire acte que les 92.570 (quatre-vingt-douze mille cinq cent soixante-dix) parts sociales, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement décider de la résolution à prendre ci-dessous.

Quatrième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes et l'Apport ayant été intégralement effectué, il est décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6. Capital souscrit.** Le capital social est fixé à deux millions trois cent quatorze mille deux cent cinquante euros (EUR 2.314.250), représenté par 92.570 (quatre-vingt-douze mille cinq cent soixante-dix) parts sociales d'une valeur nominale de 25 Euros (25€,) chacune, chaque part étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.»

Aucune autre modification n'est apportée à cet article.

Aucun autre point n'ayant à être traité devant l'assemblée, celle-ci a été ajournée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, au jour fixé au début de ce document.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne présente, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même personne présente, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: AFONSO-DA CHAO CONDE, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 05 mai 2015. Relation: EAC/2015/10056. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch/Alzette, le 13 mai 2015.

Référence de publication: 2015072497/249.

(150082338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

«Oestia Intermediate S.à r.l, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 189.412.

In the year two thousand and fifteen, on the fifteenth day of April.

Before us Maître Cosita Delvaux, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED

Oestia Holdings S.A., a public limited company (société anonyme), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 21, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under section B, number 187954 (the "Sole Member"),

here represented by Mrs Samira M'Hab, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole member of Oestia Intermediate S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 21, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under section B number 189412, incorporated pursuant to a notarial deed on 30 July 2014 of Maître

Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, published on 9 October 2014 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2840 (hereafter the "Company"). The articles of association of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, above named, of 29 October 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 3743 of 5 December 2014.

The appearing party, represented as stated above, representing the entire share capital, having recognized to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of eight hundred seventy-three thousand eight hundred eighteen Pound Sterling (GBP 873,818) from its current amount of two hundred forty-two million three hundred fifty-six thousand ninety-eight Pound Sterling (GBP 242,356,098), represented by two hundred forty-two million three hundred fifty-six thousand ninety-eight shares (242,356,098), with a par value of one Pound Sterling (GBP 1) each, up to two hundred forty-three million two hundred twenty-nine thousand nine hundred and sixteen Pound Sterling (GBP 243,229,916), through the issue of eight hundred seventy-three thousand eight hundred eighteen (873,818) new shares, with a par value of one Pound Sterling (GBP 1) each, by a cash contribution;

2. Subsequent amendment of article 5 of the articles of association of the Company;

3. Allocation of the amount currently in the share premium account of the Company to the Company's legal reserve;

4. Miscellaneous.

The appearing party, represented as stated above, representing the entire share capital, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution:

The Sole Member resolves to increase the share capital of the Company by eight hundred seventy-three thousand eight hundred eighteen Pound Sterling (GBP 873,818) from its current amount of two hundred forty-two million three hundred fifty-six thousand ninety-eight Pound Sterling (GBP 242,356,098), represented by two hundred forty-two million three hundred fifty-six thousand ninety-eight (242,356,098) shares, with a par value of one Pound Sterling (GBP 1) each, up to two hundred forty-three million two hundred twenty-nine thousand nine hundred and sixteen Pound Sterling (GBP 243,229,916), through the issue of eight hundred seventy-three thousand eight hundred eighteen (873,818) new shares, with a par value of one Pound Sterling (GBP 1) each.

Subscription and payment

Said eight hundred seventy-three thousand eight hundred eighteen (873,818) new shares are entirely subscribed by the Sole Member, aforementioned, for a total amount of nine hundred sixty-one thousand two hundred Pound Sterling (GBP 961,200) out of which:

- eight hundred seventy-three thousand eight hundred eighteen Pound Sterling (GBP 873,818.-) are allocated to the share capital of the Company; and

- eighty-seven thousand three hundred eighty-two Pound Sterling (GBP 87,382.-) are allocated to the share premium of the Company.

Said new shares have been fully paid up in cash by the aforementioned subscriber and sole shareholder: Ouestia Holdings S.A., aforementioned, so that the total amount of nine hundred sixty-one thousand two hundred Pound Sterling (GBP 961,200) is at the disposal of the Company, as it has been shown to the undersigned notary.

The Sole Member resolves to accept such subscription and payment and to allot the eight hundred seventy-three thousand eight hundred eighteen (873,818) new shares as fully paid up shares to the aforementioned subscriber.

Second resolution:

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Member resolves to amend article 5 of the articles of association of the Company which shall now read as follows:

" Art. 5. Share Capital.

5.1 The Company's share capital is set at two hundred forty-three million two hundred twenty-nine thousand nine hundred and sixteen Pound Sterling (GBP 243,229,916), represented by two hundred forty-three million two hundred twenty-nine thousand nine hundred and sixteen (243,229,916) shares with a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1) each.

5.2 In addition to the subscribed capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to make distributions to the shareholders (including at the liquidation of the Company), provided that any such redemption or such distributions out of share premium shall firstly benefit such shares on which the relevant share premium has originally been paid, to offset any net realized losses or to allocate funds to the legal reserve.

5.3 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.4 The Company may redeem its own shares in the manner set out in these articles of association.”

Third resolution:

The Sole Member resolves to allocate the amount of eighty-seven thousand three hundred eighty-two Pound Sterling (GBP 87,382.-) currently in the share premium account of the Company to the Company's legal reserve.

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to two thousand eight hundred euro (EUR 2,800.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, upon request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; and upon request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing party, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le quinze avril,

par-devant Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU

Ouestia Holdings S.A., une société anonyme constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 21, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 187954 (l'«Associé Unique»),

dûment représenté par Madame Samira M'Hab, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante est l'associée unique de Ouestia Intermediate S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 21, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 189412, constituée suivant acte notarié en date du 30 juillet 2014 reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2840 (ci-après la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Jean-Joseph Wagner, pré-désigné, du 29 Octobre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 3743 du 5 décembre 2014.

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, a reconnu avoir été pleinement informé des résolutions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société de huit cent soixante-treize mille huit cent dix-huit Livres Sterling (GBP 873.818) pour le porter de son montant actuel de deux cent quarante-deux millions trois cent cinquante six mille quatre-vingt dix-huit Livres Sterling (GBP 242.356.098), représenté par deux cent quarante-deux millions trois cent cinquante six mille quatre-vingt dix-huit (242.356.098) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un Livre Sterling (GBP 1) chacune, à deux cent quarante-trois millions deux cent vingt-neuf mille neuf cent seize Livres Sterling (GBP 243.229.916), par l'émission de huit cent soixante-treize mille huit cent dix-huit (873.818) nouvelles parts sociales, d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1) chacune, par un apport en numéraire;

2. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société;

3. Allocation du montant actuellement dans le compte de prime d'émission de la Société à la réserve légale de la Société;

4. Divers.

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Associée Unique décide d'augmenter le capital social de la Société de huit cent soixante-treize mille huit cent dix-huit Livres Sterling (GBP 873.818) pour le porter de son montant actuel de deux cent quarante-deux million trois cent cinquante six mille quatre-vingt dix-huit Livres Sterling (GBP 242.356.098), représenté par deux cent quarante-deux mil-

lions trois cent cinquante six mille quatre-vingt dix-huit (242.356.098) parts sociales, ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1) chacune, à deux cent quarante-trois millions deux cent vingt-neuf mille neuf cent seize Livres Sterling (GBP 243.229.916), par l'émission de huit cent soixante-treize mille huit cent dix-huit (873.818) nouvelles parts sociales, d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1) chacune.

Souscription et paiement

Lesdites huit cent soixante-treize mille huit cent dix-huit (873.818) nouvelles parts sociales de la Société sont entièrement souscrites par l'Associé Unique, susmentionné, pour un montant total de neuf cent soixante-et-un mille deux cents Livres Sterling (GBP 961.200), dont:

- huit cent soixante-treize mille huit cent dix-huit Livres Sterling (GBP 873.818) sont affectés au capital social de la Société;
- quatre-vingt-sept mille trois cent quatre-vingt-deux Livres Sterling (GBP 87.382) sont affectés à la prime d'émission de la Société.

Lesdites nouvelles parts sociales ont été entièrement libérée en numéraire par le souscripteur et l'associé unique susmentionné: Oestia Holdings S.A., de sorte que le montant total de neuf cent soixante-et-un mille deux cents Livres Sterling (GBP 961.200) est à la disposition de la Société, tel qu'il a été montré au notaire soussigné.

L'Associé Unique décide d'accepter ladite souscription et paiement et d'allouer les huit cent soixante-treize mille huit cent dix-huit (873.818) nouvelles parts sociales comme parts sociales entièrement libérées au souscripteur susmentionné.

Deuxième résolution:

Suite à la résolution précédente, l'assemblée générale a décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à deux cent quarante-trois millions deux cent vingt-neuf mille neuf cent seize Livres Sterling (GBP 243.229.916), représenté par deux cent quarante-trois million deux cent vingt-neuf mille neuf cent seize (243.229.916) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un Livre Sterling (GBP 1) chacune.

5.2 En plus du capital social souscrit, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une ou plusieurs parts en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement, en cas de rachat par la Société des parts sociales des associés, pour effectuer des distributions aux associés (y compris lors de la liquidation de la Société), sous réserve qu'un tel rachat ou qu'une telle distribution prélevé sur la prime d'émission bénéficie en priorité aux parts sociales sur lesquelles la prime d'émission en question a été payée à l'origine, pour compenser des pertes nettes réalisées ou pour allouer des fonds à la réserve légale.

5.3 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.

5.4 La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux présents statuts.»

Troisième résolution:

L'Associé Unique décide d'allouer le montant de quatre-vingt-sept mille trois cent quatre-vingt-deux Livres Sterling (GBP 87.382) actuellement dans le compte de prime d'émission de la Société à la réserve légale de la Société.

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille huit cents euros (EUR 2.800,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; et sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ce dernier a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. M'HAB, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 16 avril 2015. Relation: 1LAC/2015/11825. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015072657/183.

(150082260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

JOY OF DURABLE VALUES en abrégé JDV SARL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8833 Wolwelage, 10, rue de l'Ermitage.

R.C.S. Luxembourg B 169.897.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015072515/9.

(150082400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

Camping International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7601 Larochette, 1, Um Birkelt.

R.C.S. Luxembourg B 23.124.

Extrait des résolutions de l'actionnaire unique du 13 mai 2015:

L'actionnaire unique de la Société, a pris les résolutions suivantes

- L'Actionnaire unique a constaté la démission des sieurs Victor DEMOULLING, Nico AREND et Georges DENTZER de leur fonctions d'administrateur dans la Société avec effet au 13 mai 2015;

- L'Actionnaire unique a constaté la démission de Monsieur Paul VISSER de sa fonction de gérant technique, délégué à la gestion journalière avec effet au 13 mai 2015;

- L'Actionnaire unique a constaté la démission de la société COFA S.à r.l, de sa fonction de commissaire aux comptes avec effet au 13 mai 2015;

- L'Actionnaire unique a nommé en remplacement des administrateurs démissionnaires, Monsieur Erwin MERKX, administrateur, né le 23 novembre 1967 à TILBURG (PAYS-BAS), demeurant professionnellement à Joop Geesinkweg 70, NL-114 JB AMSTERDAM-DUIVENDRECHT, entant qu'administrateur unique avec effet immédiat jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2020;

- L'Actionnaire unique a nommé en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire, la société CD Services S.à r.l. ayant son siège social au 4, rue Jean Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg et enregistré auprès du RCSL sous le numéro B50.564, avec effet immédiat jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016;

- L'Actionnaire unique a nommé en remplacement du gérant technique, délégué à la gestion journalière démissionnaire, Monsieur Michel ROELOFS, né le 4 mars 1975 à DEVENTER (PAYS-BAS), demeurant professionnellement au 1, um Birkelt, L-7633 LAROCHETTE, avec effet immédiat jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016;

- L'Actionnaire unique a rappelé que la Société est valablement engagée par la signature de l'administrateur unique mais qu'un pouvoir de signature est délégué à Monsieur ROELOFS pour tout engagement d'une valeur inférieur ou égale à 5.000 euros.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2015.

Référence de publication: 2015073033/30.

(150083533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2015.

Ostria Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 169.361.

EXTRAIT

En date du 2 janvier 2015:

- La démission de Igor Ismagilov, en tant que gérant de classe A de la Société, est acceptée avec effet immédiat; et
- La démission de Zuzanna Zielinska-Rousseau, en tant que gérant de classe B de la Société, est acceptée avec effet immédiat.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 22 janvier 2015.

Référence de publication: 2015072656/15.

(150082311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

Kadran Sà r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 190.876.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 septembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 3411 du 15 novembre 2014.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Kadran S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015072516/14.

(150082712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

Kensal Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: GBP 220.000,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 195.233.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2015.

Référence de publication: 2015072517/10.

(150082431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

Kaps Stars Belle Etoile, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-8050 Bertrange, route d'Arlon, CC Belle Etoile.

R.C.S. Luxembourg B 163.236.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 9 septembre 2014

L'assemblée générale extraordinaire du 9 septembre 2014 décide de nommer comme représentant permanent de KAP STARS BELGIUM S.p.r.l. la société KAPORAL France SAS, avec siège social 20 boulevard Ampère, FR-13014 Marseille, en remplacement de la société RESERVOIR TEAM.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2015072518/13.

(150082648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

Thunderbird E S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 285.500,00.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 7, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 117.027.

Rectificatif du dépôt L150029028 déposé le 12/02/2015

In the year two thousand and fifteen, on the third of April.

Before Maître Henri HELLINCKX, notary residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held

an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "Thunderbird E S.à r.l." (hereafter referred to as the "Company"), a "Société à responsabilité limitée", established at 7, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 117.027, incorporated by deed of Maître Marc Lecuit, notary residing in Mersch, on June 15, 2006, published in the Luxembourg Memorial C number 1375 on July 17, 2006 and whose Articles of Incorporation were for the last time modified by deed on October 20, 2014 published in the Luxembourg Memorial C number 3614 on November 28, 2014.

There appeared:

1.- JER Thunderbird S.à r.l., a “Société à responsabilité limitée” with registered office at 7, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B 115.484 (“Shareholder 1”), and

2.- Thunderbird Beteiligungs GmbH, with registered office at 42, Berliner Allee, D-40212 Düsseldorf, Germany registered with the Trade and Companies Register of Germany under the number HRB 65664 (“Shareholder 2”),

all represented by Régis Galiotto, notary’s clerk, residing in Luxembourg,

by virtue of two proxies given under private seal,

which proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Shareholders have declared and requested the undersigned notary to record the following:

I.- That all the 11,420 (eleven thousand four hundred twenty) shares are present or represented at this Meeting, so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda.

II.- That an Extraordinary General Meeting of the shareholders of the Company has been held on December 1, 2014 for which the second shareholder (“Shareholder 2”) of the Company has not been duly convened and has not been able to participate to and to vote on the agenda of this Extraordinary General Meeting held on December 1, 2014. The present Extraordinary General Meeting has been convened in order to cancel and replace with effect on December 1, 2014 the resolutions taken during the Extraordinary General Meeting on December 1, 2014.

III.- That the agenda of the present Extraordinary General Meeting is the following:

1. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation),
2. Appointment of Alter Domus Liquidation Services S. à r.l., a Luxembourg private limited liability company with registered office at 5, rue Guillaume Kroll in L-1882 Luxembourg as liquidator (the “Liquidator”);

3. Determination of the powers of the Liquidator and the liquidation procedure of the Company; and

4. Miscellaneous.

IV. After deliberation, the Shareholders passed, by a unanimous vote, the following resolutions which cancel and replace with effect on December 1, 2014 the resolutions taken during the Extraordinary General Meeting of the shareholders held on December 1, 2014:

First resolution:

The Shareholders resolve to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation).

Second resolution:

The Shareholders resolve to appoint Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., prenamed, as liquidator (the “Liquidator”).

Third resolution:

The Shareholders resolve to confer to the Liquidator the powers set forth in articles 144 et seq. of the amended Luxembourg law on Commercial Companies dated 10 August 1915 (the “Law”).

The Shareholders further resolve that the Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the Shareholders.

The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate its powers for specific defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Shareholders further resolve to empower and authorise the Liquidator, acting individually under its sole signature on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver and perform under any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Shareholders further resolve to empower and authorise the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds to the Shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, whom is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person signed this original deed with us, the notary.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le trois avril.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit

l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société à Responsabilité Limitée "Thunderbird E S.à r.l." (la "Société"), ayant son siège social au 7, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 117.027, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch, en date du 15 juin 2006, publié au Mémorial C numéro 1375 du 17 juillet 2006 et dont les actes ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu le 20 octobre 2014, publié au Mémorial C numéro 3614 du 28 novembre 2014.

Ont comparu:

1.- JER Thunderbird S.à.r.l., une Société à Responsabilité Limitée avec siège social au 7, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115.484 (l'Associé 1),

2.- Thunderbird Beteiligungs GmbH, avec siège social au 42, Berliner Allee, D-40212 Düsseldorf, Allemagne, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés d'Allemagne sous le numéro HRB 65664 (l'Associé 2).

Toutes deux représentées par Régis Galiotto, clerc de notaire, de résidence à Luxembourg, en vertu de deux procurations données sous seing privé,

Lesdites procurations, après signature ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les Associés ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I.- Que toutes les 11,420 (onze mille quatre cent vingt) parts sociales sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'Assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

II.- Il est noté qu'une Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société a été tenue le 1^{er} décembre 2014 à laquelle le second associé (l'Associé 2), de la Société n'a pas été dûment convoqué et n'a pas pu dès lors prendre part aux décisions ainsi que de voter sur l'agenda de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés tenue le 1^{er} décembre 2014. La présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée afin d'annuler et de remplacer avec date d'effet au 1^{er} décembre 2014 les résolutions prises durant l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} décembre 2014.

III. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Dissolution de la Société et décision de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire);
2. Nomination de Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., une Société à Responsabilité Limitée de droit luxembourgeois ayant son siège au 5, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg, en tant que liquidateur (le "Liquidateur");
3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et de la procédure de liquidation de la Société;
4. Divers.

IV. Après en avoir délibéré, les Associés ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes qui annulent et remplacent avec date d'effet au 1^{er} décembre 2014 les résolutions prises durant l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société du 1^{er} décembre 2014:

Première résolution:

Les Associés décident de dissoudre la Société et de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire).

Deuxième résolution:

Les Associés décident de nommer Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., précité, en tant que liquidateur (le "Liquidateur").

Troisième résolution:

Les Associés décident d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée (la "Loi").

Les Associés décident en outre que le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et à exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi, sans autorisation préalable des Associés. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Les Associés décident en outre de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, agissant individuellement par sa seule signature au nom de la Société en liquidation, à exécuter, délivrer et réaliser tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et la disposition de ses actifs.

Les Associés décident également de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des avances sur le solde de liquidation aux Associés de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande du comparant et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 13 avril 2015. Relation: 1LAC/2015/11393. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 13 mai 2015.

Référence de publication: 2015072848/139.

(150081899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

Kent Inter Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 61.570.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015072521/10.

(150083056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

Kerinvest Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 15-17, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 158.642.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015072522/9.

(150082398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

KFA Acquisition Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 180.763.

Extrait des résolutions de l'Associé Unique prises en date du 13 mai 2015

Il résulte des décisions écrites de l'Associé Unique de la Société les décisions suivantes (traduction libre).

- d'accepter la démission de la personne suivante:

* Olufunke Audu, en qualité de Gérant de catégorie A de la Société et ce avec effet au 5 mai 2015;

- de nommer la personne suivante avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

* Keith Grealley, né le 5 février 1977 à Galway, Irlande, ayant son adresse professionnelle au 25C, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en qualité de Gérant de catégorie B de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2015.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015072523/18.

(150082873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

Spotcap Global S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.625,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 186.472.

In the year two thousand and fifteen, on the tenth day of April.

Before us, Maître Cosita DELVAUX, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

1. Global Fin Tech Holding S.a.r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 184.665, having its registered office at 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg (hereinafter “Global Fin Tech Holding”),

being the holder of eleven thousand two hundred fifty (11,250) common shares and six hundred twenty-five (625) series A shares,

here represented by Dr Tomasz Krzywicki, by virtue of a proxy given in Luxembourg on March 31, 2015;

2. Bambino 53. V V UG (haftungsbeschränkt) a limited liability company (Unternehmergeellschaft (haftungsbeschränkt)) existing under the laws of Germany with its statutory seat in Berlin, Germany, registered with the commercial register at the local court of Charlottenburg (Amtsgericht Charlottenburg), Germany, under number HRB 126893 B, having its registered address at Johannisstraße 20, 10117 Berlin, Germany (hereinafter “Bambino 53. V V”),

being the holder of one thousand two hundred fifty (1,250) common shares of the Company,

here represented by Dr Tomasz Krzywicki, by virtue of a proxy given in Berlin on March 31, 2015;

3. AI Zencap Holdings LLC, a limited liability company existing under the laws of the State of Delaware, United States of America, registered with the Secretary of the State of Delaware under registration number 5227608, with its registered office at c/o Corporation Services Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, United States of America (hereinafter “Access”),

being the holder of three thousand seven hundred fifty (3,750) series A shares of the Company,

here represented by Dr Tomasz Krzywicki, by virtue of a proxy given in New York on March 24, 2015;

4. HV Holtzbrinck Ventures Fund V GmbH & Co. KG, a limited partnership (Kommanditgesellschaft) existing under the laws of Germany with its statutory seat in Munich, Germany, registered with the commercial register (Handelsregister) at the local court of Munich (Amtsgericht München), Germany, under number HRA 98863, having its business address at Kaiserstraße 14b, 80801 Munich, Germany (hereinafter “Holtzbrinck”),

being the holder of one thousand eight hundred seventy-five (1,875) series A shares of the Company,

here represented by Dr Tomasz Krzywicki, by virtue of a proxy given in Luxembourg on March 26, 2015;

5. Kaltroco Limited, a company existing under the laws of Jersey with registered office at Third Floor, South Tower, 29/31 Esplanade, St. Helier, Jersey JE2 0ZS, registered with the JFSC Companies Register under number 60595 (hereinafter “Kaltroco”),

being the holder of one thousand eight hundred seventy-five (1,875) series A2 shares of the Company,

here represented by Dr Tomasz Krzywicki, by virtue of a proxy given in Jersey on March 23, 2015.

The said proxies, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The parties are all the shareholders of Spotcap Global S.à r.l. (the “Company”), a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies’ Register under number B 186.472 and incorporated pursuant to a deed of the notary Maître Carlo Wersandt, residing in Luxembourg, on 7 April 2014, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1692 dated 1 July 2014. The articles of association were amended for the last time pursuant to a deed of the notary Henri Hellinckx residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 26 August 2014, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 3629 dated 29 November 2014.

The Shareholders representing the entire share capital and having waived any notice requirement, the general meeting of shareholders is regularly constituted and may validly deliberate on the following agenda.

Agenda

1. Approval of the issuance of warrants entitling Kreos Capital IV (Expert Fund) Limited (the “Beneficiary”) to subscribe for shares in the share capital of the Company in accordance with the terms and conditions of the warrant agreement entered into between the Beneficiary on the first part and the Company and the Shareholders on the second part on 6 March 2015 (the “Warrant Agreement”).

2. Acceptance of the Beneficiary as a new potential future shareholder of the Company following the exercise of the subscription right pursuant to the Warrant Agreement

3. Amendment of article five (5) of the articles of association of the Company so that that under article 5, a new sub-section 5.4 is added reading as follows:

5.4. The Company issued warrants to Kreos Capital IV (Expert Fund) Limited (the “Beneficiary”) exercisable prior to the earlier of (i) the date that is the tenth anniversary of the Extraordinary General Meeting, (ii) the acceptance by the shareholders of the Company of a third party bona fide offer for all outstanding shares in the Company, (iii) the fifth annual anniversary of any initial public offering in respect of the Company or (iv) the time of exercise of the Subscription Right in the full Warrant Amount and effective issue of the Warrant Shares to the Beneficiary (the “Warrant Exercise Period”).

During the Warrant Exercise Period, the Beneficiary is entitled to subscribe to Shares in the Company in accordance with any warrant agreement entered into between the Company, the shareholders and Kreos Capital IV (Expert Fund) Limited (a Warrant Agreement). The Beneficiary benefits a tag along right for its Warrants under the Warrant Agreement.

The shareholders hereby undertake to each other’s and for the benefit of the Beneficiary (as a stipulation pour autrui), to exercise their voting rights in the Company to:

- approve the Beneficiary as new shareholder of the Company upon exercise of its subscription rights in accordance with the Warrant Agreement;

- approve the issuance of Shares to the Beneficiary in accordance with the Warrant Agreement;

- waive any rights arising for the Investors out of art. 5.3 of these articles of association in connection with the issuance of the Shares.

4. Amendment of article sixteen (16) of the articles of association so that two new last paragraphs be added reading as follows:

“The Company shall not issue, and the Shareholders shall not approve any issuance of any instruments convertible into Shares or giving right to subscribe to Shares in the Company without the Beneficiary being informed of such issuance in advance and being entitled to exercise its rights in respect of such issuance if and when the respective Shares are issued in accordance with the terms of the Warrant Agreement. Any issuance of such instruments in violation of this provision shall be null and void.

In addition, during the Warrant Exercise Period, any amendment to these articles of association having for purpose to (i) vary the rights attached to any class of Preferred Shares (as defined in these Articles) insofar as the rights of the Beneficiary are affected by the amendment, or (ii) amend art. 5.4 or 16 of these articles of association insofar as the rights of the Beneficiary are affected, requires the prior written consent of the Beneficiary, not to be unreasonably withheld. Any provisions of these Articles stipulated for the benefit of the Beneficiary shall be construed as a “stipulation pour autrui”.

First resolution

The general meeting of shareholders resolves to approve the issuance of warrants entitling Kreos Capital IV (Expert Fund) Limited (the “Beneficiary”) to subscribe for shares in the share capital of the Company in accordance with the terms and conditions of the warrant agreement entered into between the Beneficiary on the first part and the Company and the Shareholders on the second part on 6 March 2015

Second resolution

The general meeting of shareholders resolves to accept the Beneficiary as a new potential future shareholder of the Company following the exercise of the subscription right pursuant to the warrant agreement entered into between the Beneficiary on the first part and the Company and the Shareholders on the second part on 6 March 2015.

Third resolution

The general meeting of shareholders resolves to amend the articles of association of the Company such that under article 5, a new sub-section 5.4 is added reading as follows:

5.4. The Company issued warrants to Kreos Capital IV (Expert Fund) Limited (the “Beneficiary”) exercisable prior to the earlier of (i) [the date that is the tenth anniversary of the Extraordinary General Meeting], (ii) the acceptance by the shareholders of the Company of a third party bona fide offer for all outstanding shares in the Company, (iii) the fifth annual anniversary of any initial public offering in respect of the Company or (iv) the time of exercise of the Subscription Right in the full Warrant Amount and effective issue of the Warrant Shares to the Beneficiary (the “Warrant Exercise Period”).

During the Warrant Exercise Period, the Beneficiary is entitled to subscribe to Shares in the Company in accordance with any warrant agreement entered into between the Company, the shareholders and Kreos Capital IV (Expert Fund) Limited (a Warrant Agreement). The Beneficiary benefits a tag along right for its Warrants under the Warrant Agreement.

The shareholders hereby undertake to each other’s and for the benefit of the Beneficiary (as a stipulation pour autrui), to exercise their voting rights in the Company to:

- approve the Beneficiary as new shareholder of the Company upon exercise of its subscription rights in accordance with the Warrant Agreement;

- approve the issuance of Shares to the Beneficiary in accordance with the Warrant Agreement;

- waive any rights arising for the Investors out of art. 5.3 of these articles of association in connection with the issuance of the Shares.

Fourth resolution

The general meeting of shareholders resolves to amend article sixteen (16) of the articles of association of the Company so that two new last paragraphs are added reading as follows:

“The Company shall not issue, and the Shareholders shall not approve any issuance of any instruments convertible into Shares or giving right to subscribe to Shares in the Company without the Beneficiary being informed of such issuance in advance and being entitled to exercise its rights in respect of such issuance if and when the respective Shares are issued in accordance with the terms of the Warrant Agreement. Any issuance of such instruments in violation of this provision shall be null and void.

In addition, during the Warrant Exercise Period, any amendment to these articles of association having for purpose to (i) vary the rights attached to any class of Preferred Shares (as defined in these Articles) insofar as the rights of the Beneficiary are affected by the amendment, or (ii) amend art. 5.4 or 16 of these articles of association insofar as the rights of the Beneficiary are affected, requires the prior written consent of the Beneficiary, not to be unreasonably withheld. Any provisions of these Articles stipulated for the benefit of the Beneficiary shall be construed as a “stipulation pour autrui”.

There being no further business, the meeting is closed.

Costs and expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at approximately EUR 1,600.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a German translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the German text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes:

Am zehnten April zweitausendfünfzehn

sind vor mir, Maître Cosita DELVAUX, Notar in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg,

ERSCHIENEN:

1. Global Fin Tech Holding S.a r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (Société à responsabilité limitée) nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg (Registre de Commerce et des Sociétés) unter der Nummer B 184.665 und mit Sitz in 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg (nachfolgend „Global Fin Tech Holding“),

Inhaberin von elftausendzweihundertfünfzig (11 250) Stammanteilen und sechshundertfünfundzwanzig (625) Anteilen der Serie A,

hier vertreten durch Dr. Tomasz Krzywicki gemäß einer in Luxemburg am 31. März 2015 erteilten Vollmacht;

2. Bambino 53. V V UG (haftungsbeschränkt), eine Unternehmergeellschaft (haftungsbeschränkt) nach deutschem Recht mit satzungsmäßigem Sitz in Berlin, Deutschland, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Charlottenburg, Deutschland, unter der Nummer HRB 126893 B und mit eingetragener Geschäftsanschrift in Johannisstraße 20, 10117 Berlin, Deutschland (nachfolgend „Bambino 53. V V“),

Inhaberin von eintausendzweihundertfünfzig (1 250) Stammanteilen der Gesellschaft,

hier vertreten durch Dr. Tomasz Krzywicki gemäß einer in Berlin am 31. März 2015 erteilten Vollmacht;

3. AI Zencap Holdings LLC, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach dem Recht des Staates Delaware, Vereinigte Staaten von Amerika, eingetragen beim Sekretariat des Staates Delaware unter der Registrierungsnummer 5227608, mit eingetragenem Sitz in c/o Corporation Services Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, Vereinigte Staaten von Amerika (nachfolgend „Access“),

Inhaberin von dreitausendsiebenhundertfünfzig (3 750) Serie-A-Anteilen der Gesellschaft,

hier vertreten durch Dr. Tomasz Krzywicki gemäß einer in New York am 24. März 2015 erteilten Vollmacht;

4. HV Holtzbrinck Ventures Fund V GmbH & Co. KG, eine Kommanditgesellschaft nach deutschem Recht mit satzungsmäßigem Sitz in München, Deutschland, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts München, Deutschland, unter der Nummer HRA 98863 und mit Geschäftsanschrift in Kaiserstraße 14b, 80801 München, Deutschland (nachfolgend „Holtzbrinck“),

Inhaberin von eintausendachtundhundertfünfundsiebzig (1 875) Serie-A-Anteilen der Gesellschaft,

hier vertreten durch Dr. Tomasz Krzywicki gemäß einer in Luxemburg am 26. März erteilten Vollmacht;

5. Kaltroco Limited, eine Gesellschaft nach dem Recht von Jersey mit eingetragenem Sitz in Third Floor, South Tower, 29/31 Esplanade, St. Helier, Jersey JE2 0ZS, eingetragen beim JFSC Companies Registry unter der Nummer 60595 (nachfolgend „Kaltroco“),

Inhaberin von eintausendachthundertfünfundsiebzig (1 875) Serie-A2-Anteilen der Gesellschaft, hier vertreten durch Dr. Tomasz Krzywicki gemäß einer in Jersey am 23. März 2015 erteilten Vollmacht.

Die von den Bevollmächtigten der erschienenen Parteien und von dem Notar ne varietur unterzeichneten Vollmachten werden dieser zeitgleich bei den Registrierungsbehörden einzureichenden Urkunde als Anhang beigelegt.

Bei den Parteien handelt es sich um alle Gesellschafter von Spotcap Global S.a.r.l. (die „Gesellschaft“), einer Société à responsabilité limitée nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg mit eingetragenem Sitz in 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 186.472 und gegründet am 7. April 2014 gemäß einer im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nr. 1692 vom 1. Juli 2014 veröffentlichten Urkunde des Notars Maître Carlo Wersandt aus Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg. Die Satzung wurde letztmals am 26. August 2014 gemäß einer im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nr. 3629 vom 29. November 2014 veröffentlichten Urkunde des Notars Henri Hellinckx, Notar in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, geändert.

Die Gesellschafter vertreten das gesamte Stammkapital und haben auf jegliche Benachrichtigungsanforderungen verzichtet, sodass die Hauptversammlung ordnungsgemäß einberufen wurde und rechtswirksam über die folgende Tagesordnung beschließen kann.

Tagesordnung

1. Genehmigung der Ausgabe von Optionsscheinen, die Kreos Capital IV (Expert Fund) Limited (die „Begünstigte“) dazu berechtigen, gemäß den Bestimmungen der am 6. März 2015 zwischen der Begünstigten zum einen sowie der Gesellschaft und den Gesellschaftern zum anderen abgeschlossenen Optionsvereinbarung (die „Optionsvereinbarung“) Anteile am Stammkapital der Gesellschaft zu zeichnen.

2. Aufnahme der Begünstigten als potenzielle neue zukünftige Gesellschafterin der Gesellschaft nach Ausübung des Bezugsrechts gemäß der Optionsvereinbarung.

3. Änderung von Artikel fünf (5) der Gesellschaftssatzung dahin gehend, dass diesem Artikel eine neue Ziffer 5.4 mit dem folgenden Wortlaut hinzugefügt wird:

5.4. Die Gesellschaft hat an Kreos Capital IV (Expert Fund) Limited (die „Begünstigte“) Optionsscheine ausgegeben, die vor dem früheren der nachfolgenden Zeitpunkte ausgeübt werden können: (i) dem zehnten Jahrestag der außerordentlichen Hauptversammlung, (ii) der Annahme eines gutgläubigen Drittangebots über alle ausstehenden Gesellschaftsanteile durch die Gesellschafter, (iii) dem fünften Jahrestag eines die Gesellschaft betreffenden Börsenganges oder (iv) dem Ablauf der Frist für die Ausübung des Bezugsrechts in voller Optionshöhe und die wirksame Ausgabe der entsprechenden Anteile an die Begünstigte (die „Optionsfrist“).

Während der Optionsfrist ist die Begünstigte berechtigt, gemäß jeder von der Gesellschaft, den Gesellschaftern und Kreos Capital IV (Expert Fund) Limited abgeschlossenen Optionsvereinbarung (eine „Optionsvereinbarung“) Anteile an der Gesellschaft zu zeichnen. Der Begünstigten steht für ihre Optionsscheine im Rahmen der Optionsvereinbarung ein Mitveräußerungsrecht zu.

In Form einer Vereinbarung zugunsten Dritter verpflichten sich die Gesellschafter hiermit gegenseitig und zugunsten der Begünstigten, ihre Stimmrechte in der Gesellschaft auszuüben, um

- die Begünstigte nach Ausübung ihrer Bezugsrechte gemäß der Optionsvereinbarung als neue Gesellschafterin in die Gesellschaft aufzunehmen.
- die Ausgabe von Anteilen an die Begünstigte gemäß der Optionsvereinbarung zu genehmigen.
- auf jegliche Rechte zu verzichten, die sich für Anleger im Zusammenhang mit der Ausgabe der Anteile aus Artikel 5.3 der Satzung ergeben.

4. Änderung von Artikel sechzehn (16) der Satzung dahin gehend, dass zwei neue Schlussabsätze mit dem folgenden Wortlaut hinzugefügt werden:

„Die Ausgabe von in Gesellschaftsanteile wandelbaren oder zum Bezug von Gesellschaftsanteilen berechtigenden Instrumenten durch die Gesellschaft und die Genehmigung einer solchen Ausgabe durch die Gesellschafter sind nur dann zulässig, wenn der Begünstigte vorab über die Ausgabe informiert wird und die Möglichkeit erhält, seine Rechte im Zusammenhang mit dieser Ausgabe wahrzunehmen, sofern die betreffenden Anteile gemäß den Bestimmungen der Optionsvereinbarung ausgegeben werden. Jede gegen diese Bestimmung verstoßende Ausgabe solcher Instrumente ist unwirksam.

Darüber hinaus erfordern während der Optionsfrist vorgenommene Änderungen dieser Satzung, deren Zweck darin besteht, (i) die mit einer beliebigen Gattung von Vorzugsanteilen im Sinne dieser Satzung verbundenen Rechte zu ändern oder (ii) Art. 5.4 oder 16 dieser Satzung neu zu fassen, die vorherige schriftliche Zustimmung der Begünstigten, soweit die Rechte der Begünstigten von der Änderung betroffen sind. Diese Zustimmung darf nicht ohne angemessenen Grund verweigert werden. Zugunsten der Begünstigten vereinbarte Bestimmungen dieser Satzung sind als „Vereinbarung zugunsten Dritter“ auszulegen.“

Erster Beschluss

Die Gesellschafterhauptversammlung beschließt die Genehmigung der Ausgabe von Optionsscheinen, die Kreos Capital IV (Expert Fund) Limited (die „Begünstigte“) dazu berechtigen, gemäß den Bestimmungen der am 6. März 2015 von der Begünstigten zum einen sowie der Gesellschaft und den Gesellschaftern zum anderen abgeschlossenen Optionsvereinbarung Anteile am Stammkapital der Gesellschaft zu zeichnen.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafterhauptversammlung beschließt, die Begünstigte nach Ausübung des Bezugsrechts gemäß der von der Begünstigten zum einen sowie der Gesellschaft und den Gesellschaftern zum anderen am 6. März 2015 abgeschlossenen Optionsvereinbarung als potenzielle neue zukünftige Gesellschafterin in die Gesellschaft aufzunehmen.

Dritter Beschluss

Die Gesellschafterhauptversammlung beschließt, die Satzung der Gesellschaft dahin gehend zu ändern, dass eine neue Ziffer 5.4 mit dem folgenden Wortlaut zu Artikel 5 hinzugefügt wird:

5.4. Die Gesellschaft hat an Kreos Capital IV (Expert Fund) Limited (die „Begünstigte“) Optionsscheine ausgegeben, die vor dem früheren der nachfolgenden Zeitpunkte ausgeübt werden können: (i) dem zehnten Jahrestag der außerordentlichen Hauptversammlung, (ii) der Annahme eines gutgläubigen Drittangebots über alle ausstehenden Gesellschaftsanteile durch die Gesellschafter, (iii) dem fünften Jahrestag eines die Gesellschaft betreffenden Börsenganges oder (iv) dem Ablauf der Frist für die Ausübung des Bezugsrechts in voller Optionshöhe und die wirksame Ausgabe der entsprechenden Anteile an die Begünstigte (die „Optionsfrist“).

Während der Optionsfrist ist die Begünstigte berechtigt, gemäß jeder von der Gesellschaft, den Gesellschaftern und Kreos Capital IV (Expert Fund) Limited abgeschlossenen Optionsvereinbarung (eine „Optionsvereinbarung“) Anteile an der Gesellschaft zu zeichnen. Der Begünstigten steht für ihre Optionsscheine im Rahmen der Optionsvereinbarung ein Mitveräußerungsrecht zu.

In Form einer Vereinbarung zugunsten Dritter verpflichten sich die Gesellschafter hiermit gegenseitig und zugunsten der Begünstigten, ihre Stimmrechte in der Gesellschaft auszuüben, um

- die Begünstigte nach Ausübung ihre Bezugsrechte gemäß der Optionsvereinbarung als neue Gesellschafterin in die Gesellschaft aufzunehmen.
- die Ausgabe von Anteilen an die Begünstigte gemäß der Optionsvereinbarung zu genehmigen.
- auf jegliche Rechte zu verzichten, die sich für Anleger im Zusammenhang mit der Ausgabe der Anteile aus Artikel 5.3 der Satzung ergeben.

Vierter Beschluss

Die Gesellschafterhauptversammlung beschließt, Artikel sechzehn (16) der Satzung der Gesellschaft dahin gehend zu ändern, dass zwei neue Schlussabsätze mit dem folgenden Wortlaut hinzugefügt werden:

„Die Ausgabe von in Gesellschaftsanteile wandelbaren oder zum Bezug von Gesellschaftsanteilen berechtigenden Instrumenten durch die Gesellschaft und die Genehmigung einer solchen Ausgabe durch die Gesellschafter sind nur dann zulässig, wenn die Begünstigte vorab über die Ausgabe informiert wird und die Möglichkeit erhält, ihre Rechte im Zusammenhang mit dieser Ausgabe wahrzunehmen, sofern die betreffenden Anteile gemäß den Bestimmungen der Optionsvereinbarung ausgegeben werden. Jede gegen diese Bestimmung verstoßende Ausgabe solcher Instrumente ist unwirksam.

Darüber hinaus erfordern während der Optionsfrist vorgenommene Änderungen dieser Satzung, deren Zweck darin besteht, (i) die mit einer beliebigen Gattung von Vorzugsanteilen im Sinne dieser Satzung verbundenen Rechte zu ändern oder (ii) Art. 5.4 oder 16 dieser Satzung neu zu fassen, die vorherige schriftliche Zustimmung der Begünstigten, soweit die Rechte der Begünstigten von der Änderung betroffen sind. Diese Zustimmung darf nicht ohne angemessenen Grund verweigert werden. Zugunsten der Begünstigten vereinbarte Bestimmungen dieser Satzung sind als „Vereinbarung zugunsten Dritter“ auszulegen.“

Da keine weiteren Punkte vorliegen, wird die Versammlung geschlossen.

Kosten Und Auslagen

Die Auslagen, Kosten, Vergütungen oder Gebühren welcher Art auch immer, die von der Gesellschaft zu tragen sind, werden geschätzt auf etwa EUR 1.600,-.

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache versteht und spricht, erklärt hiermit, dass diese Urkunde auf Ersuchen der erschienenen Parteien in englischer Sprache abgefasst wurde und durch eine deutsche Übersetzung ergänzt wird. Gemäß dem Wunsch der Parteien ist bei Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text die englische Fassung maßgeblich.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt Diese Urkunde wurde den Bevollmächtigten der erschienenen Parteien, deren Familienname, Vorname und Wohnsitz dem Notar bekannt sind, verlesen. Im Anschluss daran haben die Bevollmächtigten und der Notar die Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: T. KRZYWICKI, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 15 avril 2015. Relation: 1LAC/2015/11604. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, zwecks Hinterlegung im Handels- und Gesellschaftsregister und zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 13. Mai 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015072750/287.

(150082173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

Kompa, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 170.341.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015072526/9.

(150082213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

Luxembourg Investment Company 77 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 196.736.

STATUTES

In the year two thousand fifteen, on the sixth day of May.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette.

THERE APPEARED:

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, registered with the Luxembourg trade registry under number B 103.123,

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employee, professionally residing in Esch/Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy will remain attached to the present deed.

The appearer announced the formation of a company with limited liability ("société à responsabilité limitée"), governed by the relevant law and the present articles.

Art. 1. There is formed by those present a company with limited liability which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 3. The company has been formed for an unlimited period.

Art. 4. The company will assume the name of

"Luxembourg Investment Company 77 S.à r.l." a private limited liability company.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of an extraordinary general meeting of its members.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

Art. 6. The company's corporate capital is fixed at EUR 12.500,- (twelve thousand five hundred euro) represented by 12.500 (twelve thousand five hundred) shares with a par value of EUR 1,- (one euro) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law concerning commercial companies.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The transfer of shares is stated in a notarial deed or by private deed. They are made in compliance with the legal dispositions. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the members will not bring the company to an end.

Art. 11. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

Art. 12. The company is administered by one or several managers, not necessarily members, appointed by the members.

Except if otherwise provided by the general meeting of members, in dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the single signature of one of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of Managers (namely class A Managers and class B Managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A Manager and one class B Manager.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

Any Manager may act at any meeting by appointing in writing by letter or by cable, telegram, facsimile transmission or e-mail another Manager as his proxy.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 13. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 14. Each member may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each member has voting rights commensurate with his shareholding. Each member may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 15. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by members owning more than half the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of members owning three quarters of the company's share capital.

If the Company has only one member, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 16. The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 17. Each year on the thirty-first of December, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Art. 18. Each member may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 19. The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the members.

The balance of the net profits may be distributed to the member(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare an interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. This interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 20. At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, members or not, appointed by the members who will fix their powers and remuneration.

Art. 21. The members will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles. The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law (Companies Act of 18.9.33) are satisfied.

Transitory Disposition

The first financial year commences this day and ends on the thirty-first of December two thousand and fifteen.

Subscription and payment.

The 12.500 (twelve thousand five hundred) shares are subscribed by the sole shareholder as follows:

Intertrust (Luxembourg) S. à r.l..

prenamed: 12.500 (twelve thousand five hundred) shares

The shares thus subscribed have been paid up by a contribution in cash of EUR 12.500,- (twelve thousand five hundred euro), so that the amount of EUR 12.500,- (twelve thousand five hundred euro) is at the disposal of the Company.

Estimate of costs.

The parties estimate the value of formation expenses at approximately 1,500.- euro.

Decisions of the sole shareholder

The shareholder has taken the following decisions.

1) Is appointed as manager of the company for an undetermined period:

Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l., having its registered office at, 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade registry under number B 103.336.

2) The registered office is established at L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le six mai.

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A comparu:

Intertrust (Luxembourg) S. à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.123

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, salariée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de
«Luxembourg Investment Company 77 S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a désigné différentes classes de Gérants (à savoir des Gérants de classe A et des Gérants de classe B) la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un Gérant de classe A et d'un Gérant de classe B.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par les gérants y ayant participé.

Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion des gérants en désignant par écrit, par lettre ou par câble, télégramme, télécopie ou e-mail un autre gérant comme son mandataire.

Une décision écrite signée par tous les gérants sera aussi valable et efficace que si elle avait été prise lors d'une réunion du conseil dûment convoquée. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la Société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Disposition transitoire.

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre deux mille quinze.

Souscription et libération.

Les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sont souscrites par l'associé unique comme suit:

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l., prédésignée: 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales

Les parts ainsi souscrites ont été entièrement libérées par un apport en espèces de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), de sorte que le montant de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) est à la disposition de la Société.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société à raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de 1.500,- euros.

Décisions de l'associé unique

Ensuite l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Intertrust Management (Luxembourg) S. à r.l., ayant son siège social à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.336.

2) Le siège social de la société est fixé à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: AFONSO-DA CHAO CONDE, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 07 mai 2015. Relation: EAC/2015/10342. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch/Alzette, le 15 mai 2015.

Référence de publication: 2015072554/261.

(150082931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

Konplott S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6582 Rosport, 6, rue de la Montagne.

R.C.S. Luxembourg B 86.212.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015072527/9.

(150083124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

L&S Global Business S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4038 Esch-sur-Alzette, 1, rue Boltgen.

R.C.S. Luxembourg B 140.081.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRODESSE S.à r.l.

19, rue de la Gare

L-3237 BETTEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2015072530/13.

(150082087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

Leafy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,02.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2C, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 159.681.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Leafy S.à r.l.

Un Mandataire

Référence de publication: 2015072533/11.

(150083096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

Ouestia Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Kuxembourg, 21, boulevard Grande Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 189.422.

In the year two thousand and fifteen, on the fifteenth day of April.

Before us Maître Cosita Delvaux, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED

Ouestia Intermediate S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 21, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under section B, number 189412 (the “Sole Member”),

here represented by Mrs Samira M’Hab, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole member of Ouestia Properties S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 21, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under section B number 189422, incorporated pursuant to a notarial deed on 30 July 2014 of Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, published on 9 October 2014 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2840 (hereafter the “Company”). The articles of association of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, above named, of 29 October 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 3705 of 4 December 2014.

The appearing party, represented as stated above, representing the entire share capital, having recognized to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of eight hundred seventy-three thousand eight hundred eighteen Pound Sterling (GBP 873,818) from its current amount of two hundred forty-two million one hundred sixteen thousand one hundred and nine Pound Sterling (GBP 242,116,109), represented by two hundred forty-two million one hundred sixteen thousand one hundred and nine (242,116,109) shares, with a par value of one Pound Sterling (GBP 1) each, up to two hundred forty-two million nine hundred eighty-nine thousand nine hundred twenty-seven Pound Sterling (GBP 242,989,927), through the issue of eight hundred seventy-three thousand eight hundred eighteen (873,818) new shares, with a par value of one Pound Sterling (GBP 1) each, by a cash contribution;

2. Subsequent amendment of article 5 of the articles of association of the Company;

3. Allocation of the amount currently in the share premium account of the Company to the Company’s legal reserve;

4. Miscellaneous.

The appearing party, represented as stated above, representing the entire share capital, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution:

The Sole Member resolves to increase the share capital of the Company by eight hundred seventy-three thousand eight hundred eighteen Pound Sterling (GBP 873,818) from its current amount of two hundred forty-two million one hundred sixteen thousand one hundred and nine Pound Sterling (GBP 242,116,109), represented by two hundred forty-two million one hundred sixteen thousand one hundred and nine (242,116,109) shares with a par value of one Pound Sterling (GBP 1) each, up to two hundred forty-two million nine hundred eighty-nine thousand nine hundred twenty-seven Pound Sterling (GBP 242,989,927), through the issue of eight hundred seventy-three thousand eight hundred eighteen (873,818) new shares, with a par value of one Pound Sterling (GBP 1) each.

Subscription and payment

Said eight hundred seventy-three thousand eight hundred eighteen (873,818) new shares are entirely subscribed by the Sole Member, aforementioned, for a total amount of nine hundred sixty-one thousand two hundred Pound Sterling (GBP 961,200) out of which:

- eight hundred seventy-three thousand eight hundred eighteen Pound Sterling (GBP 873,818.-) are allocated to the share capital of the Company; and

- eighty-seven thousand three hundred eighty-two Pound Sterling (GBP 87,382.-) are allocated to the share premium of the Company.

Said new shares have been fully paid up in cash by the aforementioned subscriber and sole shareholder: Ouestia Intermediate S.à r.l., so that the total amount of nine hundred sixty-one thousand two hundred Pound Sterling (GBP 961,200) is at the disposal of the Company, as it has been shown to the undersigned notary.

The Sole Member resolves to accept such subscription and payment and to allot the eight hundred seventy-three thousand eight hundred eighteen (873,818) new shares new shares as fully paid up shares to the aforementioned subscriber.

Second resolution:

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Member resolves to amend article 5 of the articles of association of the Company which shall now read as follows:

" Art. 5. Share Capital.

5.1 The Company's share capital is set at two hundred forty-two million nine hundred eighty-nine thousand nine hundred twenty-seven Pound Sterling (GBP 242,989,927) represented by two hundred forty-two million nine hundred eighty-nine thousand nine hundred twenty-seven (242,989,927) shares with a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1) each.

5.2 In addition to the subscribed capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to make distributions to the shareholders (including at the liquidation of the Company), provided that any such redemption or such distributions out of share premium shall firstly benefit such shares on which the relevant share premium has originally been paid, to offset any net realized losses or to allocate funds to the legal reserve.

5.3 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.4 The Company may redeem its own shares in the manner set out in these articles of association."

Third resolution:

The Sole Member resolves to allocate the amount of eighty-seven thousand three hundred eighty-two Pound Sterling (GBP 87,382.-) currently in the share premium account of the Company to the Company's legal reserve.

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incurred to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to two thousand eight hundred euro (EUR 2,800.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, upon request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; and upon request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing party, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le quinze avril,

par-devant Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU

Ouestia Intermediate S.à r.l., une société à responsabilité constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 21, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 189412 (l'«Associé Unique»),

dûment représenté par Madame Samira M'Hab, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante est l'associée unique de Ouestia Properties S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 21, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 189422, constituée suivant acte notarié en date du 30 juillet 2014 Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, publié le 9 octobre 2014 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2840 (ci-après la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Jean-Joseph Wagner, pré-désigné du 29 Octobre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 3705 du 4 décembre 2014.

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, a reconnu avoir été pleinement informé des résolutions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société de huit cent soixante-treize mille huit cent dix-huit Livres Sterling (GBP 873.818) pour le porter de son montant actuel de deux cent quarante-deux million cent seize mille cent neuf Livres Sterling (GBP 242.116.109), représenté par deux cent quarante-deux millions cent seize mille cent neuf (242.116.109) parts sociales,

ayant une valeur nominale d'un Livre Sterling (GBP 1) chacune, à deux cent quarante-deux millions neuf cent quatre-vingt-neuf mille neuf cent vingt-sept Livres Sterling (GBP 242.989.927), par l'émission de huit cent soixante-treize mille huit cent dix-huit (873.818) nouvelles parts sociales, d'une valeur nominale d'un Livre Sterling (GBP 1) chacune, par un apport en numéraire;

2. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société;

3. Allocation du montant actuellement dans le compte de prime d'émission de la Société à la réserve légale de la Société;

4. Divers.

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Associée Unique décide d'augmenter le capital social de la Société de huit cent soixante-treize mille huit cent dix-huit Livres Sterling (GBP 873.818) pour le porter de son montant actuel de deux cent quarante-deux millions cent seize mille cent neuf Livres Sterling (GBP 242.116.109), représenté par deux cent quarante-deux millions cent seize mille cent neuf (242.116.109) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un Livre Sterling (GBP 1) chacune, à deux cent quarante-deux millions neuf cent quatre-vingt-neuf mille neuf cent vingt-sept Livres Sterling (GBP 242.989.927), par l'émission de huit cent soixante-treize mille huit cent dix-huit (873.818) nouvelles parts sociales, d'une valeur nominale d'un Livre Sterling (GBP 1) chacune.

Souscription et paiement

Lesdites huit cent soixante-treize mille huit cent dix-huit (873.818) nouvelles parts sociales de la Société sont entièrement souscrites par l'Associé Unique, susmentionné, pour un montant total de neuf cent soixante-et-un mille deux cents Livres Sterling (GBP 961.200), dont:

- huit cent soixante-treize mille huit cent dix-huit Livres Sterling (GBP 873.818) sont affectés au capital social de la Société;

- quatre-vingt-sept mille trois cent quatre-vingt-deux Livres Sterling (GBP 87.382) sont affectés à la prime d'émission de la Société.

Lesdites nouvelles parts sociales ont été entièrement libérées en numéraire par le souscripteur l'associé unique susmentionné: Ouestia Intermédiaire Sàrl, de sorte que le montant total de neuf cent soixante-et-un mille deux cents Livres Sterling (GBP 961,200) est à la disposition de la Société, tel qu'il a été montré au notaire soussigné.

L'Associé Unique décide d'accepter ladite souscription et paiement et d'allouer les huit cent soixante treize mille huit cent dix-huit (873,818) nouvelles parts sociales comme parts sociales entièrement libérées au souscripteur susmentionné.

Deuxième résolution:

Suite à la résolution précédente, l'assemblée générale a décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à deux cent quarante-deux millions neuf cent quatre-vingt-neuf mille neuf cent vingt-sept Livres Sterling (GBP 242.989.927), représenté par deux cent quarante-deux million neuf cent quatre-vingt-neuf mille neuf cent vingt-sept (242.989.927) parts sociales, ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1) chacune.

5.2 En plus du capital social souscrit, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une ou plusieurs parts en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement, en cas de rachat par la Société des parts sociales des associés, pour effectuer des distributions aux associés (y compris lors de la liquidation de la Société), sous réserve qu'un tel rachat ou qu'une telle distribution prélevé sur la prime d'émission bénéficie en priorité aux parts sociales sur lesquelles la prime d'émission en question a été payée à l'origine, pour compenser des pertes nettes réalisées ou pour allouer des fonds à la réserve légale.

5.3 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.

5.4 La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux présents statuts.»

Troisième résolution:

L'Associé Unique décide d'allouer le montant de quatre-vingt-sept mille trois cent quatre-vingt-deux Livres Sterling (GBP 87.382) actuellement dans le compte de prime d'émission de la Société à la réserve légale de la Société.

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille huit cents euros (EUR 2.800,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; et sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ce dernier a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. M'HAB, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 16 avril 2015. Relation: 1LAC/2015/11826. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015072659/183.

(150082874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

Liquid Capital Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 46, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 156.813.

Les comptes annuels consolidés au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2015.

Robert van 't Hoeft

Gérant

Référence de publication: 2015072537/12.

(150082264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

MobyTech Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3313 Bergem, 95, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 173.639.

Procès-verbal de la décision de la gérance du 28 février 2013

L'an 2013, le 28 février 2013,

Au siège social,

Le soussigné Pierre Predohl, gérant de MobyTech Lux Sàrl, société à responsabilité limitée au capital de 25'000.00 [vingt cinq mille] euros, divisé en 500 [cinq cent] parts sociales, rappelle que:

- aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 février 2013, la collectivité des associés a autorisé la cession par Jérôme Riff à Pierre Predohl de 100 [cent] parts lui appartenant dans la Société,

- ladite collectivité a décidé, comme conséquence de cette autorisation et sous réserve de la réalisation de cette cession, que l'article 16 des statuts serait de plein droit modifié à compter du jour de la signification dudit acte à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social.

- suivant acte sous seings privés en date, à Bergem, L-3313, G-D de Luxembourg, enregistré à Bergem, L-3313, G-D de Luxembourg, le 28 février 2013, Jérôme Riff a cédé à Pierre Predohl, 100 [cent] parts de 50.00 [cinquante] euros chacune lui appartenant dans la Société,

- un original de l'acte de cession a été déposé au siège social le 28 février 2013, contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Ces déclarations faites, il constate que la modification statutaire susvisée est devenue définitive à la date prévue, soit le 28 février 2013, jour du dépôt de l'acte au siège social.

De tout ce que dessus, le gérant a dressé le présent procès-verbal qu'il a signé après lecture.

MobyTech Lux Sàrl

Pierre Predohl

Gérant

Référence de publication: 2015073318/28.

(150083525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2015.

Live Nation Luxembourg Holdco 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 6.674.972,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 139.790.

Les comptes consolidés de LIVE NATION ENTERTAINMENT, INC. pour la période se terminant au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2015.

Référence de publication: 2015072538/11.

(150083031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

Live Nation Luxembourg Holdco 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 6.674.972,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 139.790.

Les comptes consolidés de LIVE NATION ENTERTAINMENT, INC. pour la période se terminant au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2015.

Référence de publication: 2015072539/11.

(150083032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

Excellium International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 196.816.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le septième jour de mai.

Pardevant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

- Monsieur Xavier VINCENS, chef d'entreprise, né le 19 novembre 1974 à Thionville (France) et demeurant à 51, avenue Clemenceau à F-57100 Thionville

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

«Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme («la Société»), régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg («les Lois») et par les présents statuts («les Statuts»).

Art. 2. Dénomination. La Société prend comme dénomination «EXCELLIUM INTERNATIONAL S.A.».

Art. 3. Siège social. Le siège de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la même commune par une décision du conseil d'administration, et à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Objet. La Société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds, la création, la gestion, la mise en valeur et la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets.

La Société pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise luxembourgeoise ou étrangère, notamment par la création de filiales ou succursales.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

De façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 6. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 7. Prime d'émission. En outre du capital social, un compte prime d'émission peut être établi dans lequel seront transférées toutes les primes payées sur les actions en plus de la valeur nominale.

Le montant de ce compte prime d'émission peut être utilisé, entre autre, pour régler le prix des actions que la Société a rachetées à ses actionnaire(s), pour compenser toute perte nette réalisée, pour des distributions au(x) actionnaire(s) ou pour affecter des fonds à la Réserve Légale.

Art. 8. Actions. Envers la Société, les actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par action est admis.

Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 9. Forme des actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En présence d'actions nominatives, un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions détenues par lui, les montants libérés sur chacune des actions, le transfert d'actions et les dates de tels transferts.

En présence d'actions au porteur, un registre sera tenu auprès d'un des dépositaires énoncé par la loi, ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions au porteur détenues par lui, le transfert d'actions et les dates de tels transferts, tel qu'énoncé par la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur portant modification de la loi du 10 août 1915, modifiée du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière.

Art. 10. Composition du Conseil d'Administration. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre, appelé «administrateur unique», jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateur(s) seront nommés par les actionnaire(s), qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat qui ne pourra excéder six années, respectivement ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment par une résolution des actionnaire(s).

Art. 11. Pouvoir du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés en vertu des Lois ou des Statuts au(x) actionnaire(s) relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera.

Art. 12. Représentation. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le Conseil d'Administration est composé de trois membres ou plus par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué pour ce qui concerne la gestion journalière.

La Société sera également engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Acompte sur dividende. Le Conseil d'Administration peut décider de payer un dividende intérimaire sur base d'un état comptable préparé par eux duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant que dividende intérimaire ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu des Lois ou des Statuts.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration nommera parmi ses membres un président et pourra nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même administrateur responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres, au lieu et date indiqués dans la convocation.

Si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés à une réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un administrateur peut également renoncer à sa convocation à une réunion, soit avant soit après la réunion, par écrit en original, par fax ou par e-mail.

Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour les réunions qui sont tenues au lieu et date indiqués dans un agenda de réunions adopté à l'avance par le Conseil de d'Administration.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre administrateur comme son mandataire.

Tout membre du Conseil d'Administration peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil d'Administration.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres.

Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En outre, une décision écrite, signée par tous les administrateurs, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des administrateurs en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Art. 15. Rémunération et débours. Sous réserve de l'approbation des actionnaire(s), les administrateur(s) peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Si un ou plusieurs administrateurs ont ou pourraient avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, cet administrateur devra en aviser les autres administrateur(s) et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans le cas d'un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est administrateur, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise.

Art. 17. Responsabilité des administrateur(s). Les administrateurs n'engagent, dans l'exercice de leurs fonctions, pas leur responsabilité personnelle lorsqu'ils prennent des engagements au nom et pour le compte de la Société.

Art. 18. Commissaire(s) aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les commissaires aux comptes seront nommés par les actionnaire(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 19. Actionnaire(s). Les actionnaires exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Lois et les Statuts.

Si la Société ne compte qu'un seul actionnaire, celui-ci exerce les pouvoirs pré-mentionnés conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 20. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de juin à 15.00 (quinze) heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 21. Assemblées générales. Les décisions des actionnaire(s) sont prises en assemblée générale tenue au siège social ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur convocation du Conseil d'Administration, subsidiairement, des commissaire(s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des actionnaire(s) représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social conformément aux conditions fixées par les Lois et les Statuts.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tous les actionnaires sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale.

Un actionnaire peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même actionnaire.

Lors de toute assemblée générale autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les actionnaires à la majorité simple, indépendamment du nombre d'actions représentées.

Lors de toute assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié (1/2) du capital social et les résolutions seront adoptées par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Si ce quorum n'est pas atteint, les actionnaires peuvent être convoqués à une seconde assemblée générale et les résolutions seront alors adoptées sans condition de quorum par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Art. 22. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 23. Comptes sociaux. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des éléments de l'actif et du passif, le bilan ainsi que le compte de résultats conformément aux Lois afin de les soumettre aux actionnaire(s) pour approbation.

Tout actionnaire ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social.

Art. 24. Réserve légale. L'excédent favorable du compte de résultats, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale («la Réserve Légale») dans le respect de l'article 72 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 25. Affectations des bénéfices. Après affectation à la Réserve Légale, les actionnaire(s) décident de l'affectation du solde du bénéfice net par versement de la totalité ou d'une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou la prime d'émission aux actionnaire(s), chaque action donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Art. 26. Dissolution et liquidation. La Société peut être dissoute par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Au moment de la dissolution, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par les actionnaire(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un actionnaire unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le produit net de liquidation sera réparti entre les actionnaire(s).

Les liquidateur(s) peuvent procéder à la distribution d'acomptes sur produit de liquidation sous réserve de provisions suffisantes pour payer les dettes impayées à la date de la distribution.

Art. 27. Disposition finale. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Dispositions transitoires

- (1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2015.
- (2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2016.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, le comparant pré-qualifié déclare souscrire intégralement les cent (100) actions comme suit:

- Monsieur Xavier VINCENS, pré-qualifié,

cent actions 100

Total: cent actions 100

Les actions ont été entièrement libérées par les comparants par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-), se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été fournie au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants pré-qualifiés, présents ou représentés comme mentionné ci-avant, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaires de la Société ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1), et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. A été appelé aux fonctions d'administrateur:

Monsieur Xavier VINCENS, chef d'entreprise, né le 19 novembre 1974 à Thionville (France) et demeurant à 51, avenue Clemenceau à F-57100 Thionville

3. La durée du mandat de l'administrateur prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2021.

4. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- LUXREVISION S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 7, Route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 40.124.

7. La durée du mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2021.

8. L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: X. VINCENS, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 08 mai 2015. Relation: DAC/2015/7773. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 18 mai 2015.

Référence de publication: 2015073142/248.

(150083939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2015.

Live Nation Luxembourg Holdco 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 6.674.972,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 139.790.

Les comptes consolidés de LIVE NATION ENTERTAINMENT, INC. pour la période se terminant au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2015.

Référence de publication: 2015072540/11.

(150083033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

Live Nation Luxembourg Holdco 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 6.674.972,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 139.790.

Les comptes consolidés de LIVE NATION ENTERTAINMENT, INC. pour la période se terminant au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2015.

Référence de publication: 2015072541/11.

(150083034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

Live Nation Luxembourg Holdco 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 6.674.972,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 139.790.

Les comptes consolidés de LIVE NATION ENTERTAINMENT, INC. pour la période se terminant au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2015.

Référence de publication: 2015072542/11.

(150083035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

Carmel Capital V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: AUD 3.147.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 125.079.

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société le 12 mai 2015 que:

- Monsieur Stef Oostvogels, a démissionné de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 7 mai 2015;
- Monsieur Frédéric Feyten, né le 2 juillet 1966 à Bonheiden, Belgique, résidant professionnellement au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, a été nommé gérant de la Société, avec effet au 12 mai 2015, et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2016.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais des gérants suivants:

1. Monsieur Dominic Spiri, gérant;
2. Monsieur Gérard Maîtrejean, gérant;
3. Monsieur Frédéric Feyten, gérant;
4. Monsieur Stéphane Hadet, gérant; et
5. Madame Clarissa Beresford, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 mai 2015.

Référence de publication: 2015073016/21.

(150083307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2015.

Live Nation Luxembourg Holdco 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 6.674.972,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 139.790.

Les comptes consolidés de LIVE NATION ENTERTAINMENT, INC. pour la période se terminant au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2015.

Référence de publication: 2015072543/11.

(150083036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

Corussant S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 296-298, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 138.890.

L'an deux mille quinze, le vingt-huit avril.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "CORUSSANT S.A.", ayant son siège social à L-1940 Luxembourg, 296-298 route de Longwy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 138.890, constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, le 7 mai 2008, publié au Mémorial C numéro 1505 du 18 juin 2008 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, le 2 février 2015, publié au Mémorial C numéro 838 du 26 mars 2015.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Laure SINESI, employée, demeurant professionnellement à L-2529 Howald, 45 rue des Scillas.

La Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Magali BAHON, employée, demeurant professionnellement à L-2529 Howald, 45 rue des Scillas.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Laurent BOHR, employé, demeurant professionnellement à L-2529 Howald, 45 rue des Scillas.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Suppression des actions au porteur et suppression de l'autorisation du Conseil d'Administration de réaliser des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé en raison du non-renouvellement de ladite autorisation dans le délai de 5 ans après la date de publication des statuts au Mémorial C, avec modification corrélative de l'article 5 des statuts de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à EUR 105'000,- (cent cinq mille euros) représenté par 105 (cent cinq) actions d'une valeur nominale de EUR 1'000,- (mille euros) chacune.

Les actions sont exclusivement nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

De même, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la société selon les cas est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations ou autres, à l'exclusion des obligations au porteur sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la société selon les cas, déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.»

2. Toutes autres modifications statutaires nécessaires ou utiles.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la possibilité d'avoir des actions au porteur et l'autorisation du Conseil d'Administration de réaliser des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé en raison du non-renouvellement de ladite autorisation dans le délai de 5 ans après la date de publication des statuts au Mémorial C, et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à EUR 105'000,- (cent cinq mille euros) représenté par 105 (cent cinq) actions d'une valeur nominale de EUR 1'000,- (mille euros) chacune.

Les actions sont exclusivement nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

De même, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la société selon les cas est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations ou autres, à l'exclusion des obligations au porteur sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la société selon les cas, déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à neuf cent cinquante euros (EUR 950).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passée à Howald, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Laure SINESI, Magali BAHON, Laurent BOHR, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 04 mai 2015. Relation GAC/2015/3724. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015073061/85.

(150083496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2015.